au point surtout

## Prescriptions, diagnostic et éthique

A FÉDÉRATION des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ) a exprimé à maintes reprises dans le passé des réserves importantes par rapport à certaines revendications de l'Ordre des pharmaciens du Québec (OPQ), soit celles qui sous-entendaient le droit de prescrire des médicaments. Pour nous, cela devait être permis seulement dans des circonstances exceptionnelles et bien définies. Ainsi, nous sommes tout à fait à l'aise avec l'idée que les pharmaciens puissent prescrire des médicaments dans un but préventif reconnu, l'exemple le plus probant étant probablement l'acide folique pour les femmes enceintes. C'est

d'ailleurs pourquoi nous nous étions montrés satisfaits, en novembre 2011, du contenu du projet de loi 41, car il y était bien indiqué que les pharmaciens ne pourraient prescrire des médicaments que pour des cas ne nécessitant pas de diagnostic. Et je précise encore une fois, comme je l'avais fait dans ces mêmes pages à l'époque : non pas pour des problèmes de santé supposément bénins comme le prétendent certains, mais bien uniquement pour des cas ne nécessitant pas de diagnostic. Malheureusement, force est de constater que le dernier rè-

glement adopté par le Collège des médecins dans ce dossier va plus loin que ce qui était prévu dans le projet de loi.

En effet, quelle ne fut pas notre surprise de constater, en décembre dernier, que le Collège des médecins autorisait les pharmaciens à prescrire des médicaments pour douze affections si le patient avait déjà eu un diagnostic de un à quatre ans auparavant selon les affections. Disons qu'un tel règlement étire l'élastique de la notion « uniquement pour des cas ne nécessitant pas de diagnostic »! Nous aurions manifestement préféré que le Collège ne s'aventure pas dans cette voie et qu'il s'en tienne à ce qui était prévu dans le projet de loi 41. Trop de questions demeurent en suspens avec une telle réglementation selon nous, notamment toute la question des prochains traitements qui pourraient s'ajouter aux douze, déjà reconnus par le Collège, qui ne nécessitent pas de démarche diagnostique comme celle qu'on nous a enseignée dans les facultés de médecine.

Néanmoins, ce qui nous dérange le plus dans le nouveau contexte réglementaire, c'est la règle du deux poids deux mesures qui s'applique dorénavant aux médecins et aux pharmaciens du Québec, particulièrement à deux niveaux. D'abord, les pharmaciens pourront prescrire des médicaments sans qu'il y ait eu

processus de diagnostic alors que les médecins eux devront, comme il se doit, continuer à poser un diagnostic en suivant des règles strictes avant de rédiger une ordonnance. Ensuite, les pharmaciens pourront sans problème prescrire des médicaments à des patients, médicaments qu'ils vendront ensuite aux mêmes patients devenus des clients alors qu'une telle pratique est évidemment interdite aux médecins. Beaucoup se demandent pourquoi ce qui est inacceptable pour les médecins est soudain tout à fait acceptable pour les pharmaciens. Disons

qu'on se pose aussi la question, et que nous entendons continuer à en chercher la réponse auprès des personnes en autorité à ce sujet.

La Fédération a continuellement fait part au Collège des médecins de ses préoccupations légitimes dans ce dossier. Malheureusement, nous nous voyons pour le moment dans l'obligation de conclure que les pressions politiques et le lobbying d'autres organisations semblent parfois peser davantage dans la balance.





Le 23 janvier 2013